Fussballverband
Association de football
Bern Jura

Communications officielles 2015 / no 1

Communications du comité

Assemblée des délégués 2015

L'Assemblée des délégués de l'Association de football Berne/Jura 2015, se déroulera le jeudi 30 avril 2015, à 18h15 à Haus des Sports au Talgutzentrum à Ittigen. Les documents relatifs à l'AD peuvent être consultés sur le site Internet de l'AFBJ sous Association / Info.

Communications de la commission de jeu

Calendrier de base pour la saison 2015/2016
Tour d'automne

Le calendrier de base pour le **tour d'automne de la saison 2015/2016** peut être consulté dur le site Internet de l'AFBJ sous Documentations / Département Organisation des compétitions / Comité de jeu. Le calendrier de base pour le tour de printemps 2015/2016 sera mis en ligne dès que la question de la réorganisation chez les actifs aura été prise.

Doutes sur le droit de jouer

Lorsqu'un club à des doutes concernant le droit de jouer d'un joueur de l'équipe adverse, ce club peut en vertu de l'art. 175 du RJ de l'ASF demander un contrôle dans les huit jours après le match, par un écrit valablement signé selon les statuts et adressé au secrétariat de l'AFBJ. La réclamation doit mentionner le joueur ou les joueurs qui n'auraient pas eu le droit de jouer, ainsi que le motif de l'éventuelle absence du droit de jouer. ***Après le 30 avril, de telles réclamations ne peuvent être déposées que dans les trois jours suivants le match***.

Le texte original du Règlement de jeu de l'ASF est déterminant (RJ ASF).

Nouvelle fixation de match en raison des conditions atmosphériques

Si un match doit être renvoyé pour des conditions atmosphériques, il y lieu d'informer en premier le service de piquet de la sous-association. Seulement après avoir obtenu l'autorisation par le service de piquet, l'équipe visiteuse et l'arbitre peuvent être informés au sujet du renvoi du match. Ensuite, le club recevant est tenu d'annoncer au secrétariat de l'AFBJ, *dans <u>un délai de cinq (5) jours ouvrables,</u> la nouvelle date du match (voir les directives pour l'organisation des compétitions*. Le non-respect du délai est sanctionné d'une amende *(voir le règlement des taxes et amendes de l'AFBJ)*

Communication des promus et de relégués

Dans les classements sur Internet, tous les promus et les relégués de toutes les catégories sont clairement visibles grâce aux lignes de séparation respectives. Pour cela, les points «fair-play» qui figurent en deuxième position sont déterminants. Les points «fair-play» ne sont actualisés qu'après le traitement des sanctions provenant des rapports électroniques établis par les arbitres.

Des promus et des relégués supplémentaires sont communiqués sous NEWS après le dernier tour. Il peut résulter des relégués supplémentaires chez les actifs et les femmes lorsque chez les actifs plus de deux équipes sont reléguées de la 2e ligue interrégionale en 2e ligue régionale, respectivement lorsque chez les femmes plus d'une équipe est reléguée de la 1re ligue dans notre 2e ligue.

Questions importantes relatives à la fin du championnat

Des questions relatives à l'engagement de joueurs sont posées plus fréquemment vers la fin du championnat, en ce qui concerne la hiérarchie des équipes au sein d'un club ainsi que le droit de jouer lors des trois derniers matchs de championnat. Ci-après vous trouvez un aperçu des différentes dispositions:

a) Hiérarchie des équipes dans un club
Si un club dispose de plus d'une équipe dans la même ligue et dans la même catégorie de jeu, ces équipes portent la désignation a, b, c etc. Ces équipes valent comme supérieures ou inférieures du club correspondant selon l'ordre alphabétique de la lettre (voir art. 109 alinéa 2 du RJ ASF).

b) Nombre d'équipes d'un club par ligue
Selon l'art. 75 al. 3 du RJ ASF, seule une équipe par club peut évoluer dans le championnat de 2e ligue régionale. Ceci est également valable pour la 2e ligue interrégionale selon l'art. 72 al. 3 du RJ ASF.

Seulement en 3e ligue et dans des ligues inférieures un club peut être représenté par plusieurs équipes.

c) Engagement au cours des trois derniers matchs de championnat
Selon l'art. 165 al. 2 du RJ ASF, lors des trois derniers matches de championnat ainsi que lors des matches d'appui du championnat de l'AFBJ, des joueurs amateurs n'ont le droit de jouer avec des équipes inférieures d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le deuxième tour, plus de 4 (quatre) matches de championnat avec une équipe supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement.

d) Restriction du droit de jouer lors de matchs d'appui et de promotion des classes de jeu du football amateur

L'art.174 du RJ ASF règle que les non amateurs n'ont le droit de jouer lors de matchs d'appui et de promotion de classes de jeu de la Ligue amateur que s'ils ont disputé entièrement ou partiellement au moins six matchs officiels avec l'équipe concernée au cours de la saison.
Un junior qui a disputé entièrement ou partiellement cinq matchs officiels ou plus avec une équipe de M18 et/ou M16 (football d'élite des juniors), n'a le droit de jouer lors de matchs d'appui ou de promotion de 3e, 4e et de 5e ligue que s'il a disputé entièrement ou partiellement au moins quatre matchs officiels avec l'équipe d'actifs concernée. Il a cependant toujours le droit de jouer avec la première équipe d'actifs de son club.

Ces quelques précisions, ne constituent qu'un extrait des dispositions du règlement de jeu de l'ASF (RJ ASF). Dans chaque cas, seul le texte officiel du RJ ASF est valable.

2e et 3e ligue, avant dernier et dernier tour du championnat 2014/2015

En vue de garantir la régularité des compétitions, il s'agit de respecter le jour et l'heure du coup d'envoi déjà prévus dans le calendrier de jeu pour l'avant dernier et le dernier tour du championnat. Ces tours ne peuvent pas être déplacés par les clubs. Lorsque le troisième tour avant la fin est joué, il serait possible – après entente avec le club adverse et pour autant que l'ARB désigné soit disponible – de fixer à des heures différentes des matchs sans influence quant à l'ascension ou la relégation pour les deux équipes.

Matchs de barrage 2015 pour l'ascension de 3e en 2e ligue régionale

Lors de l'Assemblées des délégués de l'AFBJ du 30 avril 2015, les matchs pour les matchs de barrage seront tirés au sort à partir des pots A (groupes 1 à 4) et B (groupes 5 à 8):

Les matchs de barrage auront lieu comme suit:

- Samedi, 13 juin 2015, 18h00
- Samedi, 20 juin 2015, 17h00

Pour le 1er match il serait possible de choisir, d'entente avec l'adversaire, une heure différente pour le coup d'envoi. Pour le 2e match il s'agit de respecter le délai ci-dessus. Les quatre vainqueurs des matchs sont promus en 2e ligue régionale. Si plus d'équipes peuvent être promues, dans le cas où aucune où seulement une équipe de 2e ligue interrégionale est reléguée en 2e ligue régionale, une ou plusieurs des équipes perdantes des matchs de barrage qui présentent les meilleures valeurs selon la règle de classement conformément aux «Directives pour l'organisation des compétitions 2014/2015» sont promues. Ce sont les résultats après le temps réglementaire qui sont déterminants.

Communications de la commission disciplinaire

Publication et entrée en vigueur des sanctions

Une suspension est effective immédiatement après sa publication sur Internet sous «Clubs – nom du club – Sanctions». Les jours ouvrables (lundi – vendredi), les suspensions sont prononcées et mises en ligne jusqu'à 12h00 (voir le Règlement disciplinaire de l'ASF). En plus, le club reçoit une décision écrite avec l'indication des voies de recours. Des sanctions éventuellement visibles ailleurs (p. ex. Clubcorner), ne sont juridiquement pas valables et effectives. ***Seules les publications sous «Sanctions» sont déterminantes.***

Secrétariat AFBJ